

Les députés devront travailler plus et plus longtemps

■ La rentrée des parlementaires fédéraux est avancée d'un mois. Leur pension passera à 67 ans.

Il y a la loi et l'esprit de la loi. La Constitution belge indique que le Parlement fédéral se réunit "de plein droit, chaque année, le deuxième mardi d'octobre". Les députés avaient pris cette phrase au pied de la lettre. L'usage voulait que l'année parlementaire débute mi-octobre – après trois mois de vacances, puisque la session précédente est traditionnellement levée juste avant le 21 juillet. Il n'était pourtant écrit nulle part que les députés ne pouvaient pas reprendre leurs travaux plus tôt. Cela fait d'ailleurs des lustres que les Parlements régionaux wallon et flamand s'y remettent dès septembre. En janvier dernier, les fédéraux décidaient enfin de s'aligner – dans la foulée, les Bruxellois aussi – et mettaient fin à un débat vieux de plusieurs années.

Les travaux parlementaires de la Chambre des représentants reprendront dorénavant le troisième jeudi de septembre. On y est. C'est pour ce jeudi 15, avec la tenue d'une séance plénière à 14h15. Le deuxième mardi d'octobre reste toutefois une date importante, puisque c'est le jour où le Premier ministre viendra présenter sa note de politique générale devant l'as-

semblée. C'est à cette occasion qu'il précise, sur la base du budget pour l'année civile à venir, les grandes politiques que le gouvernement entend mener durant les dix mois suivants.

Les parlementaires devront donc travailler un mois de plus par an (ils gardent quand même deux mois de vacances en été, deux semaines à Noël et à Pâques, et une semaine à la Toussaint et au Carnaval...). Ils devront aussi travailler plus longtemps.

Evolution progressive

Un accord de principe a en effet été trouvé mardi entre les présidents des différents Parlements du pays pour durcir les règles de départ à la retraite.

Avant 2014, les députés avaient droit à leur pension complète à 55 ans (ou 20 ans de carrière). Depuis 2014, ils doivent avoir 62 ans (ou 36 ans de carrière). L'accord de mardi précise que l'âge passera à 65 ans (ou 45 ans de carrière) en 2019, pour ensuite grimper à 66 ans en 2025 et finalement à 67 ans en 2030, exactement comme pour la grande majorité des travailleurs.

"Il s'agit d'un copier-coller du système imposé aux autres personnes", a commenté mercredi le président de la Chambre, Siegfried Bracke (N-VA), au micro de la VRT. "En fait, c'est la philo-

sophie générale: nous faisons ce qui vaut pour les autres personnes".

Cela dit, l'accord ne concerne que les futurs députés, ceux qui seront élus à partir des élections fédérales et régionales de 2019, pas ceux qui siègent déjà aujourd'hui dans un hémicycle. Ce qui a fait bondir le PTB.

Pension à 55 ans pour les "vieux" élus

C'est le parti marxiste qui, en avril dernier, avait ranimé le débat sur la pension des parlementaires. Mais "à l'examen des premiers éléments (cette réforme) s'annonce très décevante", a réagi

Peter Mertens, le président du PTB. "En effet, elle ne s'adresserait qu'aux futurs députés qui seront élus en 2019. Tous les élus actuels qui l'étaient déjà avant 2014 continueraient à bénéficier de l'ancien système." C'est-à-dire la pension complète à 55 ans pour les députés élus avant 2014 et 62 ans pour ceux qui ont été élus au scrutin de 2014.

"C'est le respect pour les droits acquis", a justifié M. Bracke sur la VRT. "Le principe des droits acquis n'est absolument pas appliqué dans le système général des pensions, a rétorqué Peter Mertens. Si l'on veut vraiment respecter les droits acquis, alors il faut rabaisser l'âge de départ en pension des travailleurs".

A. C.

"(La réforme des pensions des parlementaires) s'annonce très décevante."

PETER MERTENS
Président du PTB.